

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002350

OBJET :

**Convention de partenariat
avec Mme Michelle DUBEAU,
artiste plasticienne pour
l'organisation d'une
animation artistique
« Impressions Nature » à la
Médiathèque de Pézenas**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée approuve le projet artistique de madame Michelle DUBEAU ;

CONSIDÉRANT que la Médiathèque Edmond Charlot de Pézenas fait partie du Réseau des Médiathèques de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Réf. : MP/FD (Lecture Publique / Réseau des Médiathèques de la CAHM)

Rubrique dématérialisée : 1.1 « Autres contrats »

Pièce annexe : convention de partenariat

DÉCIDE

- **Article 1 :** De conclure avec madame Michelle DUBEAU, artiste plasticienne, domiciliée 4 rue Béranger, à PÉZENAS (34120) qui propose, conjointement avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, une initiation à l'art végétal du Monotype « Impressions Nature ».
- **Article 2 :** La matinée d'initiation artistique est organisée le samedi 24 septembre 2022 à partir de 9 h 30 à la Médiathèque de Pézenas.
- **Article 3 :** Aucune participation financière n'est demandée à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour ce partenariat, si ce n'est la fourniture du papier de type « Canson » mentionné dans la convention.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 16 août 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 16 août 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220802-C00235010-AR